

ARRETE N°2024-227 DU 31 JUILLET 2024

Arrêté – prescrivant l’ouverture et l’organisation de l’enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional du Vexin français en vue du renouvellement de classement de son territoire en « Parc naturel régional »

La présidente du conseil régional d’Île-de-France

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l’environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;

VU le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

Vu l’article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d’une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

VU le décret no 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu’au 8 mai 2022, à la demande et suite à la délibération du conseil régional d’Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

VU la délibération n° CR 2019-006 du 20 mars 2019 du conseil régional relative au Parc naturel régional du Vexin français engageant la procédure de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CP 2024-095 du 28 mars 2024 approuvant la convention de partenariat et de délégation pour la mise en œuvre de la procédure d’enquête publique dans le cadre de la révision de la Charte du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion et d’aménagement du Parc naturel régional du Vexin français en date du 21 mars 2016 saisissant le conseil régional d’Île-de-France pour lancer la procédure de révision de Charte ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion et d’aménagement du Parc naturel régional du Vexin français en date du 16 mai 2022 sur l’adoption du premier projet de Charte « Horizon 2040 » ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion et d’aménagement du Parc naturel régional du Vexin français en date du 3 avril 2023 sur le projet de Charte révisée ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion et d’aménagement du Parc naturel régional du Vexin français en date du 20 novembre 2023 approuvant la modification du projet de Charte révisée ;

VU l’avis motivé du préfet de la région Île-de-France en date du 11 décembre 2020, sur l’opportunité de la révision de la Charte du Parc naturel régional du Vexin français et la note d’orientation des services de l’Etat en date de novembre 2020 ;

VU l'avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 juillet 2023 sur le projet de Charte révisée du Parc naturel du Vexin français ;

VU l'avis de la Commission espaces protégés du Conseil national de protection de la nature en date du 21 juin 2023 sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU l'avis du préfet de la région Île-de-France en date du 19 septembre 2023 sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU l'avis délibéré de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, en date du 21 mars 2024, sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français et son rapport d'évaluation environnementale ;

VU la décision n°E24000012/93 en date du 23 mai 2024 du Tribunal administratif de Montreuil désignant les membres de la Commission d'enquête ;

VU le projet de Charte complétée et révisée en mai 2024 suite à l'avis de l'Autorité environnementale ;

VU le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français à enquête publique et après concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

ARRETE

Article 1 : Objet, date, durée et siège de l'enquête

Le projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français tel que figurant au sein du dossier d'enquête publique et annexé au présent arrêté est arrêté et soumis à enquête publique.

Il sera procédé, du lundi 30 septembre à 9h au 15 novembre 2024 à 17h30 (47 jours consécutifs), à une enquête publique portant sur le renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Vexin français, présentée par le conseil régional d'Île-de-France.

Le projet de Charte a pour objet de déterminer pour le territoire du Parc naturel régional, et ce pour une durée de 15 ans, les orientations de sa protection, de sa mise en valeur et de son développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Il traduit la volonté des partenaires de travailler collectivement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire.

Le conseil régional d'Île-de-France, compétent en matière de Parcs naturels régionaux, est responsable de la procédure de création et de révision de leurs Chartes. Conformément à l'article L. 333-3 I dernier alinéa du code de l'environnement, le conseil régional d'Île-de-France a choisi de déléguer une partie de la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vexin français via une convention de partenariat et de délégation et notamment de lui confier l'organisation de l'enquête publique. Le Parc naturel régional du Vexin français devient donc par délégation autorité organisatrice de l'enquête publique.

La présente enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au code de l'environnement, et notamment de ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants. En application de ces articles le projet de Charte révisée pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Cette enquête se déroule sur les communes suivantes du périmètre d'étude du projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français :

Département du Val d'Oise (77 communes) :

Ableiges, Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arronville, Arthies, Auvers-sur-Oise, Avernes, Banthelu, Le Bellay-en-Vexin, Berville, Boissy-l'Aillerie, Bray-et-Lû, Bréançon, Brignancourt, Buhly, Butry-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, La Chapelle-en-Vexin, Charmont, Chars, Chaussy, Chérence, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Ennery, Épiasis-Rhus, Frémainville, Frémécourt, Frouville, Genainville, Génicourt, Grisy-les-Plâtres, Guiry-en-Vexin, Haravilliers, Haute-Isle, Le Heaulme, Hédouville, Hérouville-en-Vexin, Hodent, Labbeville, Livilliers, Longuesse, Magny-en-Vexin, Marines, Maudétour-en-Vexin, Menouville, Montgeroult, Montreuil-sur-Epte, Moussy, Nesles-la-Vallée, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Omerville, Parmain, Le Perchay, La Roche-Guyon, Ronquerolles, Sagy, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Santeuil, Seraincourt, Théméricourt, Theuville, Us, Vallangoujard, Valmondois, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Vigny, Villers-en-Arthies, Wy-dit-Joli-Village.

Département des Yvelines (29 communes) :

Bennecourt, Brueil-en-Vexin, Drocourt, Évecquemont, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Freneuse, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Gommecourt, Guernes, Guitrancourt, Hardricourt, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Limetz-Ville, Méricourt, Mézy-sur-Seine, Moisson, Montalet-le-Bois, Mousseaux-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Rolleboise, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Tessancourt-sur-Aubette, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine.

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Vexin français, Château de Théméricourt, 2-4 rue Achim d'Abos, 95450 Théméricourt.

Article 2 : Composition de la commission d'enquête publique

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montreuil a désigné, par décision N°E24000012/93 en date du 23 mai 2024, pour toute la durée de cette enquête, une commission composée de quatre enquêteurs nommés ci-après :

- En qualité de Président de la commission d'enquête : Madame Annie LE FEUVRE, juriste, ER¹ ;
- En qualité de commissaires enquêteurs titulaires : Monsieur Claude ANDRY, directeur d'usine, ER et Madame Anaïs SOKIL, directrice d'études dans le domaine de l'environnement ;
- En qualité de commissaire enquêteur suppléant : Madame Annie POIRET, commissaire des armées, ER.

En cas d'empêchement de Madame Annie LE FEUVRE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Claude ANDRY, membre titulaire de la commission.

¹ En Retraite

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- Arrêté de la Présidente du conseil régional d'Île-de-France prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique ;
- Avis d'enquête publique ;
- Note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de classement du Parc naturel régional du Vexin français de juin 2024
- Note d'évolution du projet de Charte « Horizon 2040 » du Parc naturel régional du Vexin français en date de juin 2024 ;
- « Synthèse de la Charte », document de synthèse du projet de Charte en date de mars 2024 ;
- Projet de Charte Horizon 2040 en date de mai 2024 :
 - le rapport de Charte Horizon 2040
 - les annexes
- Plan du Parc en date de mai 2024 ;
- Avis émis sur le projet de Charte révisée et réponses apportées :
 - ✓ Avis d'opportunité du préfet de Région sur le renouvellement du classement du parc naturel régional du Vexin français
 - ✓ Annexe : Note d'enjeux identifiés par l'État sur le territoire du Parc et recommandations pour la future Charte
 - ✓ Note sur la façon dont ont été prises en compte les observations formulées dans l'avis d'opportunité du préfet de région
 - ✓ Consultation du Conseil national de la protection de la nature (CNP) - pré analyse des rapporteurs du CNPN
 - ✓ Note de réponse suite à l'examen préalable conjoint du dossier et à la visite des rapporteurs du CNPN et de la FPNRF
 - ✓ Avis délivré par la Commission Espaces Protégés du CNPN au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires préalablement à l'avis du préfet de région
 - ✓ Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux
 - ✓ Avis du préfet de région
 - ✓ Mémoire en réponse à l'avis du préfet de région
- Études préalables à l'élaboration du projet de Charte :
 - ✓ Charte Objectif 2019
 - ✓ Evaluation finale Charte Objectif 2019 - PNR Vexin français
 - ✓ Diagnostic du territoire - Institut Paris Region - septembre 2020
- Bilan de la concertation menée en amont de l'élaboration du projet de charte révisée ;
- Rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- Avis de l'autorité environnementale et son mémoire en réponse.

Article 4 : Dépôt des observations et des propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, toutes observations et propositions du public pourront être déposées par l'un des moyens suivants :

- Par internet, sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-vexin ;

- Par écrit, sur les registres d'enquête papiers à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par les membres de la commission d'enquête et accessibles dans les lieux indiqués ci-dessous ;
- Par courriel à l'adresse électronique suivante revision-charte-pnr-vexin@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier adressé à « Madame la Présidente de la Commission d'enquête du projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français », au 2-4 Rue d'Achim d'Abos, 95450 Théméricourt.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête : Maison du Parc naturel régional du Vexin français, 2-4 rue Achim d'Abos, 95450 Théméricourt.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé : registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-vexin

Article 5 : Lieux de consultation du dossier d'enquête publique

Conformément à l'article R.123-12 du code de l'environnement, les maires de chacune des communes du territoire ont été informés des adresses des sites où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargé. En complément, un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-vexin du lundi 30 septembre 2024 à 9h au vendredi 15 novembre 2024 à 17h30. Ces observations pourront être consultées par toute personne sur tout poste informatique à partir du site internet du registre dématérialisé également accessible à partir des sites internet :
 - o du conseil régional de la région Île-de-France : <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/enquete-publique-parc-naturel-regional-du-vexin>
 - o du Parc naturel régional du Vexin français : <http://www.pnr-vexin-francais.fr/fr/revision-charte/enquete-publique>
- Au siège de l'enquête publique à la Maison du Parc naturel régional du Vexin français, château de Théméricourt, 2-4 rue d'Achim d'Abos, 95450 Théméricourt, où seront mis à disposition du public :
 - o un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier, sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête ;
 - o un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête en version numérique et au registre dématérialisé.
- Dans les mairies et autres lieux ci-dessous, aux jours et horaires habituels d'ouverture, seront mis à disposition du public :
 - o un dossier d'enquête publique ;
 - o un registre d'enquête en version papier, sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête en s'adressant au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vexin français, château de Théméricourt, 95450 Théméricourt.

Lieux d'enquête sans permanence Val d'Oise :

Commune	Lieu d'enquête	Adresse
Ambleville	Mairie d'Ambleville	Rue de la Mairie 95710 AMBLEVILLE
Commeny	Mairie de Commeny	Grande rue 95450 COMMENY
Ennery	Mairie de Ennery	Place Rendu 95300 ENNERY
Epiais-Rhus	Mairie d'Epiais-Rhus	22, rue Saint Didier 95810 EPIAIS-RHUS
Guiry-en-Vexin	Mairie de Guiry-en-Vexin	20, rue Saint-Nicolas 95450 GUIRY EN VEXIN
Longuesse	Mairie de Longuesse	14, Grande rue 95450 LONGUESSE
Nesles-la-Vallée	Maison France Services – Bureau de Poste	12 Boulevard Pasteur 95690 NESLES-LA-VALLEE
Santeuil	Mairie de Santeuil	Place du Général Leclerc 95640 SANTEUIL
Us	Mairie de Us	Rue Neuve 95450 US
Théméricourt	Mairie de Théméricourt	3, rue Achim d'Abos 95450 THEMERICOURT
Villers-en-Arthies	Mairie de Villers-en-Arthies	Route de Vétheuil 95510 VILLERS EN ARTHIES

Lieux d'enquête sans permanence Yvelines :

Commune	Lieu d'enquête	Adresse
Evecquemont	Mairie d'Evecquemont	32, rue Adhémar 78740 EVECQUEMONT
Follainville-Dennemont	Mairie de Follainville Dennemont	2, Place de la Mairie 78520 FOLLAINVILLE DENNEMONT
Limetz-Villez	Mairie de Limetz Villez	11, rue de la Mairie 78270 LIMETZ VILLEZ
Moisson	Mairie de Moisson	Route Lavancourt 78270 MOISSON

Lieu d'enquête sans permanence Seine-Saint-Denis :

Commune	Lieu d'enquête	Adresse
Saint-Ouen-sur-Seine	Siège du conseil régional d'Île-de-France	2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Lieux d'enquête avec permanences Val d'Oise :

Commune	Dates et horaires des permanences	Adresse des permanences
Auvers-sur-Oise	Vendredi 18 octobre 14h00/17h00	Mairie Annexe 14, rue du Pois 95430 AUVERS SUR OISE
Boissy-l'Aillerie	Lundi 14 octobre 14h00/17h00	Foyer polyvalent rue de la République 95650 BOISSY-L'AILLERIE
Champagne-sur-Oise	Samedi 12 octobre 9h/00/12h00	Mairie de Champagne-sur-Oise 8, Place du Général de Gaulle 95660 CHAMPAGNE SUR OISE
Chaussy	Mardi 5 novembre 9h00/12h00	Mairie de Chaussy Place Charles de Gaulle 95710 CHAUSSY
Cormeilles-en-Vexin	Jeudi 24 octobre 15h30/18h00	Mairie de Cormeilles-en-Vexin 47, rue Curie 95830 CORMEILLES-EN-VEXIN
Haravilliers	Vendredi 4 octobre 14h00/17h00	Mairie de Haravilliers 28, rue de la Mairie 95640 HARAVILLIERS
La Roche-Guyon	Jeudi 10 octobre 14h30/17h30	Mairie de la Roche-Guyon 8, rue du Général Leclerc 95780 LA ROCHE-GUYON
Magny-en-Vexin	Jeudi 3 octobre 14h30/17h30	Mairie de Magny-en-Vexin 20 rue de Crosne 95420 MAGNY-EN-VEXIN
Marines	Mardi 29 octobre 15h00/17h00	Mairie de Marines Place du Maréchal Leclerc 95640 MARINES
Saint-Clair-sur-Epte	Vendredi 11 octobre 15h/18h00	Mairie de Saint-Clair-sur-Epte 5 Place Rollon 95770 SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
Théméricourt	Vendredi 15 novembre 14h30/17h30	Maison du Parc, Accueil au musée du Vexin français 2-4 rue Achim d'Abos 95450 THEMERICOURT
Vallangoujard	Jeudi 17 octobre 9h00/12h00	Mairie de Vallangoujard 19 rue de Marines 95810 VALLANGOUJARD
Vétheuil	Jeudi 14 novembre 15h00/18h00	Mairie de Vétheuil Place de la Mairie 95510 VETHEUIL

Lieux d'enquête avec permanences Yvelines :

Commune	Dates et horaires des permanences	Adresse des permanences
Freneuse	Mercredi 16 octobre 14h00/17h00	Mairie de Freneuse 89, rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE
Gargenville	Mercredi 9 octobre 9h00/12h00	Mairie de Gargenville 17 avenue Melle Dosne 78440 GARGENVILLE
Lainville-en - Vexin	Jeudi 7 novembre 16h30/19h30	Mairie de Lainville en Vexin 2, rue de la Mairie 78440 LAINVILLE EN VEXIN
Oinville-sur-Montcient	Samedi 5 octobre 9h00/12h00	Mairie de Oinville-sur-Montcient 29, rue de Gournay 78250 OINVILLE SUR MONTCIENT
Vaux-sur-Seine	Mardi 12 novembre 14h30/17h30	Mairie de Vaux sur Seine 218, rue du Général de Gaulle 78740 VAUX SUR SEINE

Article 6 : Avis et publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications essentielles mentionnées dans le présent arrêté sera rédigé par le Parc (conformément à la convention de délégation) et publié en caractères apparents, dans 3 journaux régionaux ou locaux, diffusés dans les départements du Val d'Oise et des Yvelines habilités à publier les annonces légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre moyen, dans toutes les communes inscrites dans le périmètre d'étude et au siège du Parc naturel régional du Vexin français, et dans les mairies sous la responsabilité de l'autorité organisatrice.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage de cet avis sur les sites internet :

- du conseil régional d'Île-de-France,
- du Parc naturel régional du Vexin français.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice à la Présidente de la commission d'enquête afin d'être analysés par la commission d'enquête.

A partir de la réception du dernier registre et des documents annexés, la Présidente de la commission d'enquête communiquera, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse à la Présidente de la région Île-de-France (Pôle Agriculture, Ruralité et Transition écologique – Direction de l'Agriculture, de la Ruralité et de la Forêt) qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations (mémoire en réponse).

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la Présidente de la commission d'enquête transmettra le dossier complet, le rapport et les

conclusions, accompagnés des registres et des pièces annexées, à la Présidente du conseil régional d'Île-de-France (Pôle Agriculture, Ruralité et Transition écologique – Direction de l'Agriculture, de la Ruralité et de la Forêt). Elle transmettra simultanément une copie de ce rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal administratif de Montreuil.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête (voir article 5) pendant un an à compter de la date de remise du rapport ainsi que :

- au siège du conseil régional d'Île-de-France,
- au siège du Parc naturel régional du Vexin français

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du conseil régional d'Île-de-France, pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-vexin>

Un courrier informant des lieux de mise à disposition du rapport sera envoyé à l'ensemble des communes, des villes-portes, des Établissements Publics de Coopération Intercommunales et des Départements concernés par le périmètre d'étude du projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français.

Article 9 : Frais d'enquête publique

Par délégation de l'organisation de l'enquête, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vexin français assume, par le biais de subventions du conseil régional d'Île-de-France, les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

En tant qu'autorité responsable de la révision de Charte, le conseil régional d'Île-de-France prend en charge l'indemnisation de la commission d'enquête (code de l'environnement article L 123-18).

Article 10 : Suite de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique et après examen final de l'Etat, les Communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les Départements du territoire seront sollicités conformément aux dispositions de l'article R.333-7 du code de l'environnement et disposeront d'un délai de quatre mois pour approuver la Charte.

A l'issue de ce délai, et si les conditions de majorité sont respectées, le conseil régional d'Île-de-France approuvera par délibération concordante la Charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il est demandé le classement au regard des délibérations recueillies. La demande de classement au Ministre chargé de l'environnement interviendra ensuite selon les dispositions de l'article R.333-8 du code de l'environnement.

Article 11 : Demande d'informations et contacts

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès du conseil régional d'Île-de-France à l'adresse suivante :

Hôtel de Région
2, rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Interlocuteur :

Madame Elsa FAYDIT, chargée de mission PNR, Direction de l'Agriculture, de la Ruralité et de la Forêt - Service Ruralité et Bioéconomie :
elsa.faydit@iledefrance.fr / 01.53.85.69.69

Ou auprès du Parc naturel régional du Vexin français :

Maison du Parc,
2-4 rue Achim d'Abos
Château de Théméricourt,
95450 Théméricourt

Interlocuteur :

Madame Agnès Lanthier, directrice du Parc naturel régional du Vexin français :
a.lanthier@parcduvexin.fr / 01 34 48 65 83

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du conseil régional d'Île-de-France , le Président du Parc naturel régional du Vexin français et la Commission d'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du conseil Régional d'Île-de-France.



Valérie PECRESSE